



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES –UD92**

N° Spécial

13 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEETS-UD92 du 13 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
N°2021-350	20.10.2021	Renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS). SAS CAREM ² AKERS INVEST	4
N°2021-351	19.10.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro- entreprise ANRILOITA BOUSRI sous le n° SAP 903817161.	6
DRIEETS- UD92 N° 2021-353	22.10.2021	Arrêté portant renouvellement d'agrément de la SARL KIDS'HOME 92.	8
N° 2021-358	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro- entreprise FRANÇOIS NYEMBE sous le n° SAP 903898351.	11
N° 2021-359	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro- entreprise CARUSO CAMILLE sous le n° SAP 903471258.	13
N° 2021-360	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro- entreprise CAPUCINE SCHMIDT sous le n° SAP 904176732.	15

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
N°2021-361	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la Entrepreneur Individuel COURS PARTICULIER sous le n° SAP 903694446.	17
N° 2021-362	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise LEILA LAGHROUR sous le n° SAP 904180510.	19
N° 2021-363	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la Entrepreneur Individuel MAGALIE COUDRET sous le n° SAP 903131019.	21
N°2021-364	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise BEN DALI MAYA sous le n° SAP 904238656.	23
N°2021-365	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise STEVAN VASILJEVIC sous le n° SAP 791610397.	25
N°2021-366	02.11.2021	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise LEYGNAC-LAFITTE LOU-ANN sous le n°SAP 904110178.	27
N°2021-370	09.11.2021	Renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ASSOCIATION FAMILLES SERVICES.	29



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE
(ESUS)**

**N°2021-350 du 20 octobre 2021
SAS CAREMAKERS INVEST**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément
VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
VU l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
VU la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
Vu l'agrément « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » délivré à la SAS Mobilize Invest par décision du 20 octobre 2016 lui permettant de bénéficier de l'agrément ESUS pour une durée de cinq ans à compter de sa notification ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de la SAS CAREMAKERS INVEST en date du 29 juillet 2021 ;
Vu les pièces justificatives accompagnant la demande,

Considérant que la SAS CAREMAKERS INVEST a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

DÉCIDE

Article 1 :

La SAS CAREMAKERS INVEST (n° Siren : 753 559 863- Code APE : 70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion), 13-15 quai Alphonse Le Gallo – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2021.

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences



Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-351 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise ANRILOITA BOUSRI sous le n° SAP 903817161

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 15 octobre 2021 par la micro-entreprise ANRILOITA BOUSRI sise au 51 rue gaston paymal – 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise ANRILOITA BOUSRI, sous le n° SAP 903817161.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

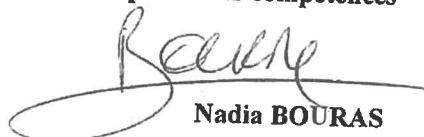
L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 octobre 2021

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences**


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRIETS-UD92 n° 2021-353 du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément de la SARL KIDS'HOME 92

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par SARL KIDS'HOME 92, en date du 23 juin 2021, pour l'exercice des activités de garde et d'accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap en mode PRESTATAIRE sur les départements de Paris (75) et des Hauts-de-Seine (92),
Vu l'absence d'avis des Conseils Départementaux de Paris et des Hauts-de-Seine,
Vu l'absence d'avis de la DRIETS de Paris,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément de la SARL KIDS'HOME 92 est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-9 du code du travail.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP523041705**

ARTICLE 2

La SARL KIDS'HOME 92 est agréée sur les départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour l'exercice **en mode prestataire** des activités de services à la personne ci-après :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap,**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap leurs déplacements en dehors de leur domicile,**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 28 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 22 octobre 2021

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences**


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-358 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise FRANÇOIS NYEMBE sous le n° SAP 903898351

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 18 octobre 2021 par la micro-entreprise FRANÇOIS NYEMBE sise au 1 avenue de la redoute – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise FRANÇOIS NYEMBE, sous le n° SAP 903898351.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-359 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise CARUSO CAMILLE sous le n° SAP 903471258

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 18 octobre 2021 par la micro-entreprise CARUSO CAMILLE sise au 43 avenue Chenard et Walcker – 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise CARUSO CAMILLE, sous le n° SAP 903471258.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

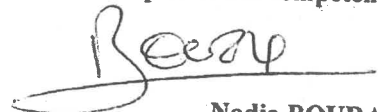
L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences



Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-360 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise CAPUCINE SCHMIDT sous le n° SAP 904176732

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 19 octobre 2021 par la micro-entreprise CAPUCINE SCHMIDT sise au Face au 48 quai Alphonse le Gallo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise CAPUCINE SCHMIDT, sous le n° **SAP 904176732**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, sous réserve que cette prestation soit dispensée de manière individuelle ou dans le cadre familial et que l'intervenant soit physiquement présent**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-361 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la
Entrepreneur Individuel COURS PARTICULIER sous le n° SAP 903694446

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 19 octobre 2021 par la Entrepreneur Individuel COURS PARTICULIER sise au 21 rue du Mont-Valérien – 92210 SAINT CLOUD.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la Entrepreneur Individuel COURS PARTICULIER, sous le n° SAP 903694446.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, sous réserve que cette prestation soit dispensée de manière individuelle ou dans le cadre familial et que l'intervenant soit physiquement présent

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-362 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise LEILA LAGHROUR sous le n° SAP 904180510

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 19 octobre 2021 par la micro-entreprise LEILA LAGHROUR sise au 32 allée des damades – 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise LEILA LAGHROUR, sous le n° SAP 904180510.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, sous réserve que cette prestation soit dispensée de manière individuelle ou dans le cadre familial et que l'intervenant soit physiquement présent**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2021-363 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la
Entrepreneur Individuel MAGALIE COUDRET sous le n° SAP 903131019**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 20 octobre 2021 par la Entrepreneur Individuel MAGALIE COUDRET sise au 188 avenue de verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la Entrepreneur Individuel MAGALIE COUDRET, sous le n° SAP 903131019.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

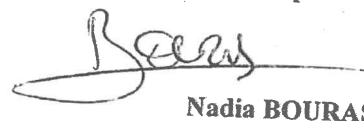
L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences



Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-364 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise BEN DALI MAYA sous le n° SAP 904238656

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 22 octobre 2021 par la micro-entreprise BEN DALI MAYA sise au 17 rue d'Issy – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise BEN DALI MAYA, sous le n° SAP 904238656.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, sous réserve que cette prestation soit dispensée de manière individuelle ou dans le cadre familial et que l'intervenant soit physiquement présent**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-365 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise STEVAN VASILJEVIC sous le n° SAP 791610397

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 22 octobre 2021 par la micro-entreprise STEVAN VASILJEVIC sise au 18 rue de l'aigle – 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise STEVAN VASILJEVIC, sous le n° SAP 791610397.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, sous réserve que cette prestation soit dispensée de manière individuelle ou dans le cadre familial et que l'intervenant soit physiquement présent

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Récépissé de déclaration n° 2021-366 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise LEYGNAC-LAFITTE LOU-ANN sous le n° SAP 904110178

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
Vu la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 26 octobre 2021 par la micro-entreprise LEYGNAC-LAFITTE LOU-ANN sise au 76 rue des Bas Rogers – 92800 PUTEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise LEYGNAC-LAFITTE LOU-ANN, sous le n° SAP 904110178.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, sous réserve que cette prestation soit dispensée de manière individuelle ou dans le cadre familial et que l'intervenant soit physiquement présent
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences


Nadia BOURAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

**RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE
(ESUS)**

**N°2021-370 du 09 novembre 2021
ASSOCIATION FAMILLES SERVICES**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément
VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
VU l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
VU la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
Vu l'agrément « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » délivré à l'association FAMILLES SERVICES par décision du 31 août 2016 lui permettant de bénéficier de l'agrément ESUS pour une durée de cinq ans à compter de sa notification,
Vu la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de l'association FAMILLES SERVICES en date du 18 juin 2021 ;
Vu les pièces justificatives accompagnant la demande,
VU en particulier l'engagement écrit de l'association FAMILLES SERVICES, transmis par courriel du 05 novembre 2021, de faire adopter les modifications statutaires relatives à la gouvernance démocratique au plus tard le 8 juin 2022 sous peine d'un possible retrait de son agrément ESUS

Considérant que l'association FAMILLES SERVICES a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'association FAMILLES SERVICES (n° Siren : 439868423 - Code APE : 88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.), 25, avenue de la Paix – 92320 CHATILLON, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

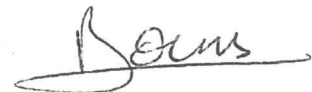
Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 aout 2021.

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 09 novembre 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du service développement
De l'emploi et des compétences



Nadia BOURAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>